

## **Mémoire de l'International Authors Forum sur l'examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur* au Canada**

L'International Authors Forum (IAF) représente les auteurs des secteurs de l'écriture, de l'écriture de scénarios et des arts visuels ainsi que leurs intérêts en matière de droit d'auteur. Ses membres, qui proviennent de près de 70 organisations, représentent plus de 700 000 auteurs dans le monde.

### **Le droit d'auteur et les auteurs**

L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit à toute personne le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. De plus, chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. Lorsque nous récompensons équitablement l'auteur, nous assurons la poursuite de la culture de création que nous valorisons aujourd'hui.

Au cours des dernières années, nous avons constaté une pression grandissante pour dévaluer le droit d'auteur et les mécanismes par lesquels les auteurs sont rémunérés pour leur travail. On a fait valoir que l'auteur sera récompensé autrement que financièrement pour son travail ou que la rémunération des créateurs est tout simplement un coût facile à réduire. Cela ne tient pas compte des conséquences à long terme de la rémunération inadéquate des auteurs et des autres créateurs. Dans l'environnement numérique, le libre accès aux œuvres créatives a été érigé en priorité, souvent par ceux qui sont rémunérés autrement, sans égard aux conséquences à long terme et à grande échelle associées à la non-rémunération des créateurs. Il est plus important que jamais de reconnaître l'incidence que ces politiques peuvent avoir sur les auteurs et leur capacité à maintenir leur contribution inestimable aux paysages culturels nationaux et internationaux.

Pour que les auteurs puissent continuer à créer les œuvres auxquelles les gens auront accès, nous devons veiller à ce que l'auteur soit récompensé équitablement et que la profession d'auteur soit respectée et valorisée comme il se doit. Si les auteurs ne sont pas reconnus et récompensés comme un maillon irremplaçable de la chaîne de valeur – de la création à la distribution –, la diversité, la qualité et la quantité des œuvres créées en souffriront. Les auteurs reconnaissent que chaque pays doit viser à répondre à ses besoins locaux. Toutefois, il n'existe aucun pays dans lequel les auteurs sont capables de travailler et de créer efficacement lorsqu'ils sont entièrement privés d'une rémunération ou qu'ils sont mal rétribués.

### **Le droit d'auteur et les licences**

Les auteurs veulent le plus vaste accès légal possible à leurs œuvres. Les auteurs

Décembre 2018

[www.internationalauthors.org](http://www.internationalauthors.org) [luke.alcott@internationalauthors.org](mailto:luke.alcott@internationalauthors.org)

@AuthorsForum

considèrent les bibliothèques, les archives et les établissements d'enseignement comme des points d'accès essentiels aux œuvres des auteurs, mais il doit y avoir un équilibre entre l'accès et la rémunération pour que les auteurs puissent continuer à créer des œuvres qui éduquent, informent et enrichissent la vie culturelle. Les droits de licence payés par les établissements d'enseignement offerts à des conditions équitables par les détenteurs des droits constituent un moyen économique pour de nombreux étudiants d'avoir accès à des œuvres. Les droits générés par de tels systèmes de licence équilibrés soutiennent grandement l'investissement dans l'édition scolaire et incitent les auteurs à créer de nouvelles œuvres.

Des recherches menées par l'Authors' Licensing and Collecting Society au Royaume-Uni ont révélé que les auteurs, en particulier les auteurs d'œuvres éducatives, pourraient cesser de créer des œuvres par suite de la diminution de leur rémunération si un régime de licence n'était pas en place pour récompenser équitablement leurs efforts. Dans de nombreux pays, il existe déjà des dispositions sur le droit d'auteur qui établissent des cadres d'octroi de licences et de rémunération permettant l'accès par l'intermédiaire des bibliothèques, des archives et des établissements d'enseignement, tout en garantissant un paiement équitable aux auteurs et le respect de leurs droits à l'égard de leurs œuvres. Dans l'ouvrage *An economic analysis of education exceptions* (PriceWaterhouseCooper, 2012), on a constaté que près de 25 % des auteurs au Royaume-Uni tiraient plus de 60 % de leur revenu des licences secondaires, et qu'une baisse de 20 % du revenu des auteurs entraînerait une chute de près de 30 % de la production, ce qui signifie que près de 3 000 nouveaux manuels scolaires n'atteindraient jamais le marché. Les organisations de gestion collective et les régimes de licences équitables sont reconnus comme des moyens efficaces d'assurer l'équilibre entre l'accès aux œuvres et la rémunération des auteurs.

La *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* du Canada, adoptée en 2012, a ajouté l'éducation comme fin autorisée; par conséquent, l'utilisation équitable d'une œuvre protégée par le droit d'auteur aux fins d'éducation pourrait être entreprise sans la permission du détenteur des droits et sans rémunération subséquente aux créateurs. Cette mesure n'est pas conventionnelle dans le traitement des auteurs et manque de vision en ce qui concerne l'économie créative et la santé de la production d'œuvres éducatives au Canada. Les auteurs apportent une contribution importante en rédigeant les ouvrages utilisés dans l'enseignement. Toutefois, ils ne peuvent s'engager à produire les œuvres utilisées dans l'enseignement que si eux (et leurs éditeurs) ont l'assurance que l'investissement qu'ils font dans leur création sera protégé par le droit d'auteur.

Au Canada, les auteurs ont perdu des dizaines de millions de dollars au profit de la reproduction de matériel didactique sans rémunération, et le contenu éducatif national a été réduit. Le Writers' Union of Canada (TWUC) a publié les résultats de son enquête sur le revenu de 2018, *Diminishing Returns: Creative Culture at Risk*, qui a révélé une tendance à la baisse de plus en plus courante des gains des auteurs. Les chiffres de cette enquête indiquent une diminution de 27 % du revenu des auteurs au cours des trois dernières années et une diminution de 78 % au cours des vingt dernières années (compte tenu de l'inflation). Bien que l'édition du livre représente une industrie de près de 2 milliards de dollars au Canada, il est désormais pratiquement impossible pour les auteurs professionnels de vivre uniquement de leur plume.

**Décembre 2018**

[www.internationalauthors.org](http://www.internationalauthors.org) [luke.alcott@internationalauthors.org](mailto:luke.alcott@internationalauthors.org)

@AuthorsForum

L'enquête du TWUC demandait à ses membres et à d'autres auteurs de faire part de leur situation de revenu pour la dernière année d'imposition; elle fait suite à une enquête semblable menée en 2015. Bien qu'ils aient beaucoup investi dans leur éducation postsecondaire (53 % des répondants ont indiqué être titulaires d'une maîtrise ou d'un doctorat), les auteurs canadiens ont vu leur revenu professionnel chuter de façon spectaculaire en raison de la libre reproduction par les universités, les collèges et les conseils scolaires.

Il convient également de noter que le statut actuel du droit d'auteur au Canada pourrait ne pas être conforme à ses obligations découlant de traités internationaux, notamment en vertu du paragraphe 9(2) de la Convention de Berne, de l'article 13 de l'Accord sur les ADPIC et de l'article 10 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur. Cela découle du non-respect des exigences du « critère à trois étapes » qui fixe des limites raisonnables à la portée des exceptions. Nous recommandons au comité de consulter l'étude réalisée par Mihály J. Ficsor qui s'intitule *Conflict of the Canadian legislation and case law on fair dealing for educational purposes with the international norms, in particular with the three-step test* (2018). Ces accords internationaux établissent une base simple pour la protection et l'encouragement de la création culturelle, c'est-à-dire que le Canada pourrait être considéré en violation de ces principes, ce qui est préoccupant.

La perturbation et l'évolution du marché sont des défis que les auteurs doivent relever et qui continuent d'évoluer au fur et à mesure que le secteur change. Toutefois, malgré les changements apportés par les auteurs, aucun contrat ne donne de bons résultats s'il n'est pas régi par de solides règlements sur le droit d'auteur.

### **Autres domaines de rémunération des auteurs**

Il est important de préserver la diversité culturelle dans le monde et la possibilité pour les auteurs de toutes les nationalités de faire entendre leur voix. À cette fin, l'IAF appuie fortement l'introduction de mesures de rémunération comme le droit de prêt public et le droit de revente de l'artiste, car la rémunération de l'auteur aidera à préserver les arts, la littérature, la langue et la culture autochtones.

Le droit de revente des artistes, par son adoption à l'échelle mondiale, aide les artistes à recevoir une juste rémunération pour la vente de leurs œuvres avant que la valeur de celles-ci ne soit connue, en plus de leur permettre de profiter équitablement de la revente de leurs œuvres sur le marché international. Nous avons constaté des progrès continus dans le monde entier, notamment aux États-Unis, où l'introduction du droit de revente a été appuyée par l'ensemble du Congrès.

### **Conclusion**

Pour les raisons énoncées ci-dessus, l'IAF recommande fortement au comité d'examiner l'incidence de la désignation sans réserve d'« éducation » parmi les activités comprises dans les dispositions sur l'utilisation équitable de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* de 2012 sur les auteurs et l'industrie canadienne de l'édition scolaire.

Le rééquilibre du droit d'auteur et l'octroi de licences qui garantissent à la fois une rémunération juste pour les créateurs et un accès pour les utilisateurs permettront à l'industrie canadienne de l'édition de prospérer et viendront réparer une partie des

**Décembre 2018**

[www.internationalauthors.org](http://www.internationalauthors.org) [luke.alcott@internationalauthors.org](mailto:luke.alcott@internationalauthors.org)

@AuthorsForum

dommages causés aux moyens de subsistance des auteurs. Nous recommandons également que le Canada envisage d'autres modèles de rémunération pour ses auteurs et ses artistes afin que leur contribution à la culture et à l'éducation soit toujours récompensée. Nous devons revenir à une politique et à une loi axées sur la créativité.